

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : TOBAN SPRAY INSECTES RAMPANTS
 Groupe de produits : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
 Utilisation de la substance/mélange : Insecticide

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EDIALUX - FORMULEX n.v./s.a.
 Rijksweg 28
 2880 Bornem - Belgium
 T +32 (0) 3 886 22 11 - F +32 (0) 3 886 24 60
edialux@edialux.be - www.edialux.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	Institut National de Recherche sur la Sécurité		+33 1 45 42 59 59
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59
G.-D. du Luxembourg	Centre Antipoisons c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1, 1120 Bruxelles 1120 Bruxelles Belgique	(+352)8002 5500
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1 H222;H229
 Skin Irrit. 2 H315
 STOT SE 3 H336
 Aquatic Acute 1 H400
 Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable
 H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
 H315 - Provoque une irritation cutanée
 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer

TOBAN SPRAY INSECTES RAMPANTS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

P251 - Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage
P261 - Éviter de respirer les aérosols, gaz
P280 - Porter des gants de protection
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
: EUH208 - Contient perméthrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate(52645-53-1), Hexyl cinnamic aldehyde alpha(101-86-0). Peut produire une réaction allergique

Phrases EUH

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Hydrocarbures, C6, isoalkanes < 5% n-hexane	(n° CAS) 64742-49-0 (Numéro CE) 265-151-9 (Numéro index) 649-328-00-1 (N° REACH) 01-2119484651-34	14 - 30	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 N; R51/53 R67
pentane	(n° CAS) 109-66-0 (Numéro CE) 203-692-4 (Numéro index) 601-006-00-1	14 - 30	F+; R12 Xn; R65 R66 R67 N; R51/53
propane	(n° CAS) 74-98-6 (Numéro CE) 200-827-9 (Numéro index) 601-003-00-5 (N° REACH) 01-2119486944-21	5,59 - 20	F+; R12
butane	(n° CAS) 106-97-8 (Numéro CE) 203-448-7 (Numéro index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119474691-32	5,59 - 20	F+; R12
isobutane	(n° CAS) 75-28-5 (Numéro CE) 200-857-2 (Numéro index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119485395-27	5,59 - 20	F+; R12
butoxyde de pipéronyle	(n° CAS) 51-03-6 (Numéro CE) 200-076-7 (N° REACH) 01-2119537431-46	<= 5	N; R50/53
Hexyl cinnamic aldehyde alpha	(n° CAS) 101-86-0 (Numéro CE) 202-983-3	0 - 0,49	R43
perméthrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	(n° CAS) 52645-53-1 (Numéro CE) 258-067-9 (Numéro index) 613-058-00-2	0,3	Xn; R20/22 R43 N; R50/53
Tetraméthrin	(n° CAS) 7696-12-0 (Numéro CE) 231-711-6	0,2	N; R50/53

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
perméthrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	(n° CAS) 52645-53-1 (Numéro CE) 258-067-9 (Numéro index) 613-058-00-2	(0,00025 <= C < 0,0025) R52/53 (0,0025 <= C < 0,025) N; R51/53 (C >= 0,025) N; R50/53

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C6, isoalkanes < 5% n-hexane	(n° CAS) 64742-49-0 (Numéro CE) 265-151-9 (Numéro index) 649-328-00-1 (N° REACH) 01-2119484651-34	14 - 30	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
pentane	(n° CAS) 109-66-0 (Numéro CE) 203-692-4 (Numéro index) 601-006-00-1	14 - 30	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
propane	(n° CAS) 74-98-6 (Numéro CE) 200-827-9 (Numéro index) 601-003-00-5 (N° REACH) 01-2119486944-21	5,59 - 20	Flam. Gas 1, H220 Compressed gas, H280

TOBAN SPRAY INSECTES RAMPANTS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
butane	(n° CAS) 106-97-8 (Numéro CE) 203-448-7 (Numéro index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119474691-32	5,59 - 20	Flam. Gas 1, H220
isobutane	(n° CAS) 75-28-5 (Numéro CE) 200-857-2 (Numéro index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119485395-27	5,59 - 20	Flam. Gas 1, H220 Compressed gas, H280
butoxyde de pipéronyle	(n° CAS) 51-03-6 (Numéro CE) 200-076-7 (N° REACH) 01-2119537431-46	<= 5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Hexyl cinnamic aldehyde alpha	(n° CAS) 101-86-0 (Numéro CE) 202-983-3	0 - 0,49	Skin Sens. 1, H317
permethrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	(n° CAS) 52645-53-1 (Numéro CE) 258-067-9 (Numéro index) 613-058-00-2	0,3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410
Tetramethrin	(n° CAS) 7696-12-0 (Numéro CE) 231-711-6	0,2	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. En cas de symptômes, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette ou l'emballage.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer abondamment à l'eau ou prendre une douche pendant 15 minutes. Enlever entre-temps les chaussures et les vêtements contaminés. Consulter immédiatement un médecin. Montrer l'emballage, l'étiquette ou la notice.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer abondamment à l'eau pendant 10 minutes. Ne pas faire couler l'eau vers l'oeil non atteint. porteurs de lentilles de contact: enlever si possible les lentilles de contact, puis rincer. Appeler un médecin. Montrer l'emballage, l'étiquette ou la notice.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Consulter le Centre Antipoisons pour savoir si la prise d'une suspension de charbon de bois dans l'eau est indiquée. Consulter immédiatement un médecin. Montrer l'emballage, l'étiquette ou la notice.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: Ce produit fait partie des pyrethroïdes. Ces produits peuvent être responsables, ½ heure à une heure après l'exposition, de sensations spécifiques de picotements, fourmillements, impression de brûlure ou d'une diminution de la sensibilité cutanée. Ces symptômes sont transitoires et diffèrent d'un éventuel effet d'irritation ou d'allergie.
-------------------	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin: prise en charge: traitement symptomatique. Consulter le Centre Antipoisons pour (Tel.: 070 245 245) le traitement en milieu hospitalier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
Danger d'explosion	: La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.
Réactivité	: Stable dans les conditions normales.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

TOBAN SPRAY INSECTES RAMPANTS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Écarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Écarter toute source éventuelle d'ignition. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Lunettes de protection. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

Durée de stockage maximale : 2 année

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

propane (74-98-6)		
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm (8u)
butane (106-97-8)		
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm (8u)
France	VLE (mg/m³)	1900 mg/m³ (Année 1987)
France	VME (ppm)	800 ppm
isobutane (75-28-5)		
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm (8u)

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Éviter toute exposition inutile.

Protection des mains : des gants de protection.

Protection oculaire : Aucune protection oculaire spéciale n'est recommandée dans les conditions normales d'utilisation.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de travail normaux.

Protection des voies respiratoires : Aucune protection spéciale n'est requise si l'on maintient une ventilation suffisante.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

TOBAN SPRAY INSECTES RAMPANTS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Aérosol.
Couleur	: blanc.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Sans objet
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 0 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Gaz extrêmement inflammable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1 g/ml
Solubilité	: Eau: Dispersable Ethanol: soluble
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

TOBAN SPRAY INSECTES RAMPANTS	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg Emulsion
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg Emulsion
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 7,95 mg/l/4h
permethrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate (52645-53-1)	
DL50 orale rat	≈ 554 (300 - 2000) mg/kg

TOBAN SPRAY INSECTES RAMPANTS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

permethrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate (52645-53-1)	
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
Tetramethrin (7696-12-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 1180 mg/m³
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	
DL50 orale rat	≈ 4570 mg/kg mâle
DL50 orale	≈ 7220 mg/kg femelle
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5900 mg/l (4h)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pH: Sans objet
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pH: Sans objet
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: toxique pour les abeilles.
Ecologie - eau	: Très toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

permethrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate (52645-53-1)	
CL50 poisson 1	0,0051 mg/l Oncorhynchus mykiss 96h
CE50 Daphnie 1	0,00064 mg/l (Daphnia magna, 48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 1,13 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata 72h)
butoxyde de pipéronyle (51-03-6)	
CL50 poisson 1	≈ 3,94 mg/l (96h) Cyprinodon variegatus
CE50 Daphnie 1	≈ 0,51 mg/l Daphnia magna
ErC50 (algues)	≈ 2,09 mg/l Selenastrum capricornutum

12.2. Persistance et dégradabilité

TOBAN SPRAY INSECTES RAMPANTS	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

TOBAN SPRAY INSECTES RAMPANTS	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
permethrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate (52645-53-1)	
Log Pow	6,1 (20°C - pH 7)

TOBAN SPRAY INSECTES RAMPANTS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

butoxyde de pipéronyle (51-03-6)

Log Pow 4,8 (20°C - pH 7)

12.4. Mobilité dans le sol

permethrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate (52645-53-1)

Log Koc 25500 - 404400

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Employer les aérosols jusqu'à vidange complète. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : AÉROSOLS

Description document de transport (ADR) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 2

Étiquettes de danger (ADR) : 2.1



14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement :



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Catégorie de transport (ADR) : 2

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D

Quantités limitées (ADR) : 1I

Quantités exceptées (ADR) : E0

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

TOBAN SPRAY INSECTES RAMPANTS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	TOBAN SPRAY INSECTES RAMPANTS - permethrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate - butoxyde de pipéronyle - Hexyl cinnamic aldehyde alpha - Hydrocarbons,C6,isoalkanes<5% n-hexane - pentane
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	TOBAN SPRAY INSECTES RAMPANTS - Hydrocarbons,C6,isoalkanes<5% n-hexane - pentane
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	TOBAN SPRAY INSECTES RAMPANTS - permethrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate - Hexyl cinnamic aldehyde alpha - Hydrocarbons,C6,isoalkanes<5% n-hexane - pentane
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	TOBAN SPRAY INSECTES RAMPANTS - permethrin (ISO), m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate - butoxyde de pipéronyle - Hydrocarbons,C6,isoalkanes<5% n-hexane - pentane
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	TOBAN SPRAY INSECTES RAMPANTS - propane - butane - isobutane - Hydrocarbons,C6,isoalkanes<5% n-hexane - pentane

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Classe de danger pour l'eau (WGK)

: 3 - Présente un très grave danger pour l'eau

Référence legal

: Numéro d'autorisation du biocide en Belgique: 211B.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Révision - Voir : *.

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

: Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Compressed gas	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable

TOBAN SPRAY INSECTES RAMPANTS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

H222	Aérosol extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H332	Nocif par inhalation
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique

FDS UE

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables